



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 58844

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les centres de formation pédagogique privés du second degré. Il lui demande s'il entend alimenter les ressources financières de ces centres et instituts « aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites » que ceux retenus pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, a signé le 13 juin 1992 avec le secrétaire général de l'enseignement catholique un protocole d'accord relatif notamment à la situation matérielle des maîtres des établissements d'enseignement privés. Aux termes de ce protocole, les futurs maîtres des écoles pourront, dès le premier semestre 1993, passer les concours leur permettant d'accéder, après une année de formation, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles. L'année de préparation à ces concours sera ouverte dès la rentrée 1992. Les élèves des centres de formation, lauréats du concours d'accès aux échelles de rémunération, seront rémunérés sur des contrats supplémentaires à compter de la rentrée 1993. Une discussion s'engagera sur les conditions de formation des maîtres du second degré, dans la perspective de l'organisation de concours de recrutement au printemps 1994. Il s'agira notamment de mettre en œuvre une transformation en profondeur des modalités de recrutement des maîtres du privé : conditions, procédure et niveau de recrutement, niveau et validation de la formation, concours et modalités d'affectation sur emplois. Cet accord concrétise la volonté des deux parties de donner aux principaux dossiers en discussion des solutions fondées sur le droit et la reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Prœl Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58844

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2634